

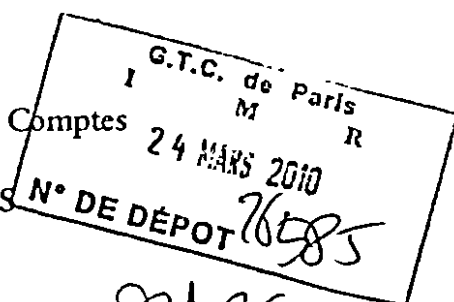


1002658501

DATE DEPOT :	2010-03-24
NUMERO DE DEPOT :	26585
N° GESTION :	2002B02608
N° SIREN :	440726289
DENOMINATION :	GRANT THORNTON & ASSOCIES
ADRESSE :	100 R DE COURCELLES 75017 PARIS
DATE D'ACTE :	2010/02/23
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE MIXTE
NATURE D'ACTE :	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

PA 23/02/10 855
06 —

Grant Thornton & Associés
Société Anonyme à Conseil d'Administration
Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes
au capital de 20 968 370 euros
Siège social : 100 rue de Courcelles 75017 PARIS
RCS PARIS B 440 726 289



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 23 FEVRIER 2010

L'an deux mille dix,
Le vingt trois février, à 19 heures

Les actionnaires de la société Grant Thornton & Associés, société anonyme à conseil d'administration au capital de 20 968 370 euros, divisé en 2 096 837 actions de 10 euros de valeur nominale chacune, dont le siège est 100 rue de Courcelles 75017 Paris, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre adressée le 8 février 2010 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émarginée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par *Mr Daniel Kurekdjian*
- *Mr Frédéric Blanchot*
et
- *M*

les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Mr Bayon est désigné comme secrétaire.

Monsieur Claude Cazes, co-commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 8 février 2010, est *absent*.

Le cabinet LEDOUBLE, co-commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 8 février 2010, est *absent*.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1043381 actions sur les 2 096 837 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du tiers des actions ayant droit de vote requis pour les résolutions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- les copies et avis de réception des lettres de convocation des Commissaires aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, les formulaires de vote par correspondance, et la liste des actionnaires,
- le rapport de gestion groupe,
- les rapports des Commissaires aux comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- Modification de l'article 28 des statuts,
- Pouvoirs pour les formalités.

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration sur les comptes individuels et sur les comptes consolidés,
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30.09.2009 et sur les comptes consolidés,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30.09.2009, des comptes consolidés et quitus aux administrateurs,
Rectification de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 30.09.2008,
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 30.09.2009,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Arrêté de la valeur de l'action au 30.09.2009,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour les formalités.

Le Président présente à l'Assemblée le rapport de gestion groupe. Lecture est ensuite donnée des rapports des commissaires aux comptes. Puis, le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

PREMIERE RESOLUTION

Afin de maintenir le versement du dividende prioritaire au profit des actions de préférence, il est proposé à l'assemblée générale, de modifier le 4^{ème} paragraphe de l'article 28 des statuts qui serait rédigé comme suit :

« A défaut de bénéfice distribuable d'un exercice suffisant, le dividende prioritaire sera prélevé sur toute autre somme distribuable. En cas d'insuffisance des sommes distribuables d'un exercice pour le service total ou partiel du dividende prioritaire dû au titre de cet exercice, celui-ci sera prélevé, par priorité sur les sommes distribuables des exercices suivants jusqu'à paiement total. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance.

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30.09.2009 lesquels font apparaître une perte de 1 307 991 euros. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée par 1017521 voix ayant voté pour, 0000 voix ayant voté contre.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale de rectifier comme suit l'affectation du résultat de l'exercice clos le 30.09.2008 (n-1) à la suite d'une erreur sur le nombre d'actions de préférence retenu :

La somme affectée à titre de dividendes prioritaires s'élève à 83 472 euros (montant effectivement versé aux 104 340 actions de préférence le 30 juin 2009), au lieu de 88 576 euros comme indiqué,

Le solde affecté au compte Report à Nouveau s'élève à 5 593 120,66 euros, au lieu de 5 588 016,66 euros comme indiqué.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à – 1 307 991 euros de la manière suivante :

. Affectation de la perte au compte Report à Nouveau – 1 307 991€,

. Imputation du RAN débiteur sur le poste « Autres réserves », qui sera ramené de 5 588 017 € à 4 280 026€,

. Distribution de dividendes prioritaires pour un montant de 97 584 € (soit 0,80 € par action de préférence, avant prélèvements sociaux) prélevés sur le poste « Autres réserves », qui sera ramené de 4 280 026 € à 4 182 442 €.

Le montant global des revenus distribués éligibles à l'abattement s'élève à 97 584€ et concerne uniquement des actions de préférence. Chaque actionnaire devra vérifier personnellement si le dividende servi pourra effectivement faire l'objet de l'abattement prévu au 2° et 3° de l'article 158 du Code général des impôts pour la détermination de sa propre fiscalité.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercice	Dividende par action de priorité	Dividende par action ordinaire	Revenus distribués éligibles à l'abattement	Revenus distribués non éligibles à l'abattement
30/09/2006	0,80€	0,45€	932 788,75€	Néant
30/09/2007	0,80€	0,50€	1 042 494€	Néant
30/09/2008	0,80€	Néant	83 472€	Néant

	Actions de préférence	Actions ordinaires
Nombre d'actions 30.09.09	121 980	2 096 837

Cette résolution est *adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance.*

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés au 30.09.2009 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport sur la gestion du groupe inclus dans le rapport de gestion.

Cette résolution est *adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance.*

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est *adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance.*

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes, sur une convention relevant de l'article L 225-42 du Code de commerce, approuve la convention d'abandon de créance de 450 000€ sous réserve de retour à meilleure fortune, consentie au profit de la SAS GRANT THORNTON PERFORMANCE.

Cette résolution est *adoptée par 1027521 voix ayant voté pour, 2000 voix ayant voté contre.*

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale arrête ce jour, sur la base des statuts et de la Charte Associative, et au vu des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2009, la valeur interne de l'action à un montant de 14,30 €.

Cette résolution est *adoptée à l'unanimité des adhérents présents ou représentés*
ou par vote par correspondance

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est *adoptée à l'unanimité des adhérents présents ou représentés*
ou par vote par correspondance

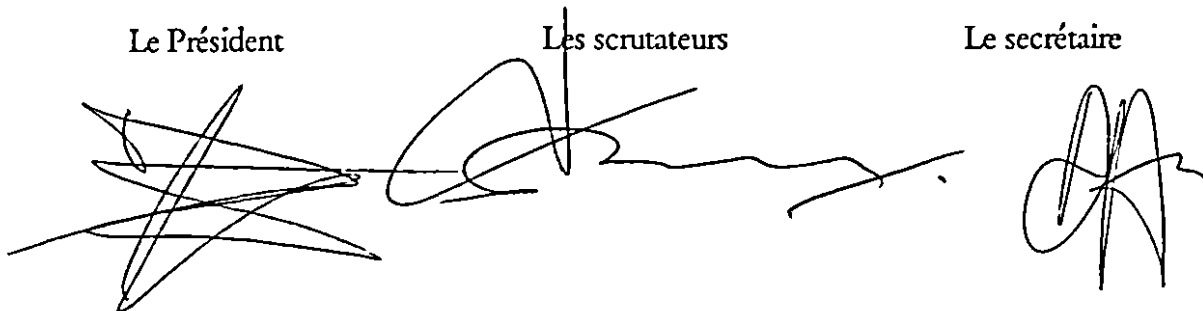
CLOTURE

Plus aucune question ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal signé par les membres du bureau.

Le Président

Les scrutateurs

Le secrétaire

The block contains three handwritten signatures. The first signature on the left is for the President, the middle signature is for the Scrutineers, and the signature on the right is for the Secretary. Each signature is written in black ink and is somewhat stylized.